

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-861**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses du PROJET FIBRE OPTIQUE - PARTIE XIII concernant la gestion financière et administrative, prévues pour l'exercice financier 2019.

**MUNICIPALITÉS HABILES**

Municipalité de Durham-Sud  
Municipalité de L'Avenir  
Municipalité de Lefebvre  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village  
Municipalité de Saint-Bonaventure  
Municipalité du Sainte-Brigitte-des-Saults  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover  
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Eugène  
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey  
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Lucien  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

**GÉNÉRALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 96 925 \$ représentant les coûts connus attribués aux municipalités participantes de la MRC de Drummond découlant de projet de la fibre optique prévue par les règlements d'emprunt MRC-842;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 21 mars 2018, du *Règlement MRC-842 autorisant l'implantation d'un réseau de fibre optique sur le territoire des municipalités participantes et autorisant un emprunt pour acquitter le coût des services professionnels, travaux de construction et frais accessoires nécessaires à la réalisation du projet* (résolution mrc11969/03/18);

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-842 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, toutes les dépenses pour la conception, la construction et les services professionnelles pour le projet de la fibre optique seront couvertes par les sommes empruntées;

CONSIDÉRANT QUE les emprunts se feront par étapes en lien avec les échéanciers du projet de la fibre optique;

**RÉPARTITION**

CONSIDÉRANT les articles du le règlement MRC-842 à propos de l'emprunt et du remboursement ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence aucune quote-part ne doit être établie pour l'année 2019, l'ensemble des dépenses relatives à l'exercice de cette compétence étant assumé par les sommes précédemment mentionnées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-861** statué ce qui suit, savoir :

- 1) Il sera par les présentes requis qu'aucune quote-part ne doit être établie pour l'année 2019. L'ensemble des dépenses relatives au projet de la fibre optique sera par l'emprunt;
- 2) Il sera et il est par le présent règlement statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Alexandre Cusson  
Alexandre Cusson  
préfet

Signé : Guy Drouin  
Guy Drouin  
secrétaire-trésorier


Avis de motion : 21 novembre 2018

Présentation du projet de règlement : 21 novembre 2018

Adoption du règlement : 12 décembre 2018

Avis de promulgation : 20 décembre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 20 décembre 2018

  
Me Michel Royer  
Greffier et secrétaire-trésorier adjoint